



## **ENREGISTREMENT**

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**UMONIUM38 MASTER** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
LABORATOIRE HUCKERT'S INTERNATIONAL  
Numéro BCE: 428881045  
Avenue Lavoisier 20  
BE 1300 Waver
- Nom commercial du produit: UMONIUM38 MASTER
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00485
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Mycobactéricide
  - o Sporicide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 200,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bidon 25,00 Litre	Oui	Non
Bidon 5,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
Dosette unitaire 100 x 25ml	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 9,9%

- Substances préoccupantes :

Eucalyptus globulus, extraits (CAS 84625-32-1)  
 Huile de Litsea cubeba (CAS 68855-99-2)  
 Alcohols, C12-14, ethoxylated, propoxylated (CAS 68439-51-0)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Exclusivement enregistré comme désinfectant, à température ambiante, des surfaces par pulvérisation ou immersion, en conditions non critiques ou critiques (salles blanches).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	



<b>Code H</b>	<b>Description H</b>	<b>Spécification</b>
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Mycobacterium avium
  - o Mycobacterium terrae
  - o Norovirus
  - o Poliovirus
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Staphylococcus aureus
  - o Aspergillus brasiliensis
  - o Adenovirus
  - o Candida albicans
  - o E.coli
  - o Enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant UMONIUM38 MASTER :  
  
LABORATOIRE HUCKERT'S INTERNATIONAL, BE
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):  
  
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont



aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.

- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Le produit ne peut pas être appliqué sur des surfaces en contact direct avec des denrées alimentaires.
  - Pour les objets (tels que les jouets) susceptibles d'être mis en bouche par les enfants, le rinçage à l'eau après traitement est fortement recommandé.
  - Mode d'emploi :
    - o Usage 1 : Désinfection en conditions non critiques.
      - Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 0.5% (Par exemple : diluer une dose de 25 mL dans 5L d'eau).
      - Application : Par pulvérisation ou par immersion. En cas de pulvérisation : pulvériser la surface à traiter avec la solution diluée. S'assurer que la surface reste humide durant le temps de contact indiqué. En cas d'immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - Dosage : Solution diluée à 0.5% : Bactéricide, fongicide et levuricide en 15 min à température ambiante.
    - o Usage 2 : Désinfection en conditions critiques (salles blanches).
      - Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 2.5%.
      - Application : Par pulvérisation ou par immersion. En cas de pulvérisation : pulvériser la surface à traiter avec la solution diluée. S'assurer que la surface reste humide durant le temps de contact indiqué. En cas d'immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - Dosage : Solution diluée à 2.5% : Bactéricide, fongicide, levuricide, mycobactéricide et virucide en 15 min à température ambiante.
    - o Usage 3 : Désinfection en condition critiques (salles blanches).
      - Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 10%.
      - Application : Par immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - Dosage : Solution diluée à 10% : sporicide en 60 min à température ambiante.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

<b>Catégorie</b>	<b>Condition</b>	<b>Description</b>	<b>Norme EN</b>	<b>Usage</b>	
				<b>Professionnel</b>	<b>Grand public</b>
Yeux	Lunettes de protection		EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants		EN 374-1: 2003	Oui	Non

Bruxelles,  
 Autorisé le 12/09/2002  
 Prolongé le 21/01/2005



Prolongé et modifié le 31/08/2006

Prolongé le 21/05/2010

Renouvellement le 25/01/2013

Prolongation le 12/05/2014

Modification Conditions Circuit Restreint le 23/01/2017

Classification selon CLP-SGH le 04/04/2017

Changement d'usage le 16/08/2018

Changement des emballages le 19/08/2020

Changement des emballages le 29/4/2021

Correction BE, le 21/11/2024

Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
*(Par A.M. 17/05/2019)*

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 12/12/2024